



CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPOSITION 2026

APPA - Association Pour la Promotion des Artistes
Association régie par la loi de 1901
Siège social : 22 rue des Lingots - 14600 Honfleur - France

CONDITIONS D'EXPOSITION

- L'exposant déclare être titulaire d'un numéro de SIRET ou être inscrit à la Chambre de Commerce, La Maison des Artistes ou tout autre régime (ou inscription en cours). La galerie décline toute responsabilité en cas de contrôle.
- Le projet de l'Artiste sera soumis au comité d'exposition qui émettra un avis. Pour cela, il devra nous faire parvenir des reproductions de plusieurs œuvres. L'APPA se réserve le droit de refuser toute œuvre présentant un caractère contraire à son éthique.
- Lors de son admission, l'artiste devra remplir et signer le contrat exposant accompagné d'un règlement de 30 % du montant de la participation et certifié avoir lu et approuvé les présentes conditions d'exposition. La réception de ces éléments tient office de réservation pour la période indiquée. L'acompte sera encaissé immédiatement et fera office de réservation ferme. Le solde sera réglé 15 jours avant l'exposition.
- Peinture, sculpture, photo... toute technique est acceptée sous réserve qu'elle rentre dans les capacités d'exposition de la galerie. Toute œuvre exposée doit être signée par l'artiste. Toute œuvre non signée sera refusée.
- L'artiste devra préparer plusieurs listes comprenant l'intitulé de chaque œuvre, sa technique et son prix. Il devra également préparer une présentation de son parcours artistique, les expositions réalisées ainsi que toute explication technique pertinente. Cette présentation constitue un outil indispensable pour les galeristes auprès des acquéreurs potentiels.

DEPÔT, ACCROCHAGE DES ŒUVRES ET RETRAIT

- Le dépôt des œuvres se fait pendant les horaires d'ouverture de la galerie, le **VENDREDI** . Une liste des œuvres déposées sera établie par l'artiste et signée entre les deux parties.
- Les sacs et emballages ne peuvent être conservés à la galerie, l'association ne garantissant pas la restitution intégrale de ceux-ci.
- Les œuvres devront être équipées d'un système d'accrochage fiable. Toute œuvre sans système d'accrochage sera refusée. La scénographie et l'accrochage des œuvres se feront en concertation avec l'artiste et l'associé responsable de l'accrochage à la galerie.
- Le retrait des œuvres se fait pendant les horaires d'ouverture de la galerie, le **JEUDI** . Aucun envoi ne pourra être assuré par la galerie. En cas de non-retrait, la galerie s'engage à conserver les œuvres pour une durée de 3 mois. Passé ce délai, la galerie décline toute responsabilité les concernant.

DESISTEMENT / ANNULATION DE L'EXPOSITION

- La résiliation de la part de l'artiste est possible 60 jours au minimum précédant le dépôt des œuvres, au-delà de ce délai la totalité des frais d'exposition sera dûe.
- En cas d'annulation par l'APPA, tous les frais d'exposition seront remboursés.

ASSURANCE

- La galerie possède une assurance responsabilité civile et risques professionnels.
- L'exposant s'engage à prendre une assurance personnelle si la valeur de la totalité de ses œuvres est supérieure à 5 000 euros. La galerie décline toute responsabilité en cas de vol si la garantie personnelle n'a pas été acquise au delà de cette somme

PRIX, RÈGLEMENTS ET EXPÉDITION

- La galerie peut conseiller l'artiste au niveau des tarifs.
- Une marge de négociation devra être communiquée à la galerie par l'exposant. Dans le cas contraire l'association se réserve le droit d'appliquer une réduction raisonnable à la demande de l'acheteur.
- Les modes de règlements acceptés sont : carte bancaire (SUMUP), chèque (avec présentation d'une pièce d'identité), virement bancaire ou liquide.
- Les frais liés à l'utilisation des cartes bancaires sont dûs à l'exposant (1,75 %).
- L'expédition des œuvres et les frais sont pris en charge par l'exposant, l'association ne pouvant en aucun cas se charger des envois postaux ou des livraisons.
- L'association décline toute responsabilité en cas de fraude d'identité ou de moyen de paiement de l'acheteur.

SERVICES ASSURÉS PAR LA GALERIE

- **Permanences / Accueil** de 11h à 13h et de 14h à 18h (19h de mai à septembre). Fermeture le mardi. Aucune permanence n'est donc requise de la part de l'Artiste, mais sa présence est obligatoire au vernissage. Il est possible, en cas de force majeure, que la galerie soit temporairement fermée au maximum une journée. Dans ce cas un panneau sera disposé la veille pour en avertir les visiteurs.
- **Vernissage.** L'artiste doit s'acquitter des frais de bouche, la galerie fournit le matériel et le service. Elle peut également, après accord avec l'artiste, se charger des achats.
- **Création et édition des invitations, des cartons et des affiches** de l'évènement. L'artiste doit s'acquitter des frais d'impression le jour de l'accrochage.
- **Affichage de proximité.**
- **Mailing** auprès des adhérents et des contacts de l'association (environ 700 envois).
- **Information auprès de la presse locale.**
- **Communication internet et réseaux sociaux** (il est également recommandé à l'artiste de participer activement à sa propre communication).

FRAIS D'EXPOSITION

- Exposant mural : 700 euros pour une durée de 3 semaines.
- Exposition collective (maximum 3 artistes) : 700 euros à partager par le nombre d'exposants.
- Association, groupement d'artistes, Écoles d'Art (maximum 12 artistes) : 700 euros.
- Sculpteur : 250 euros pour 5 plots et 500 euros pour 10 plots (fournis par la galerie).

ESPACE D'EXPOSITION

- Environ 10 m linéaires (voir plan).
- Si l'exposant désire occuper un espace supplémentaire, il devra en faire la demande contractuellement. Une fois la demande validée la participation sera réévaluée.

SALONS

- Les Salons font l'objet de contrats spécifiques (voir rubrique Salons).

Ce document tient lieu d'acceptation de nos conditions générales d'exposition par l'exposant qui s'engage à en avoir pris connaissance avant la signature de tout contrat d'exposition.